

RAPPORT N° 98/ 3-23
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION
DU RELAIS (HÔTEL SOCIAL) DE BELLEPIERRE**

La réalisation du relais Social de Bellepierre s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif passé en juin 1994 entre la Commune et la Fondation Abbé Pierre pour faire face à la quasi-absence de solutions d'hébergement prioritaire et de transition des personnes et des familles menacées d'expulsion, en situation d'éclatement de la cellule familiale ou encore dont la séparation parents-enfants est le seul moyen de trouver un hébergement.

Cet Hôtel Social a pour but :

- de prévenir l'exclusion, en évitant l'aggravation des problèmes sociaux ou financiers,
- de favoriser l'insertion par l'offre de conditions d'hébergement et d'accompagnement social propices à la consolidation de situations familiales précaires.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SIDR dans la RHI Pavadé. Les travaux, consistant en la réalisation de 17 logements répartis en 2 T1, 3 T2, 4 T3, et 8 T4 aménagés en 24 chambres individuelles devraient s'achever en mai ou juin 1998.

Pour assurer le bon fonctionnement du Relais (Hôtel Social) de Bellepierre, la gestion de la structure sera assurée par la Fondation Abbé Pierre. L'Etat (DASS), le Conseil Général, la Commune de Saint-Denis et la SIDR interviendront dans le cadre d'un partenariat actif.

Le projet de convention soumis à votre examen présente les caractéristiques principales suivantes :

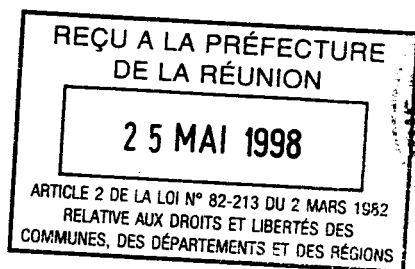
- Le budget annuel de fonctionnement s'élève à **784.858F** et s'équilibre au moyen des concours suivants: ALT, ALS, participation des familles et dotation de la FAP ;
- La 1ère année d'exploitation sera expérimentale dans l'attente d'une consolidation des financements ;

RAPPORT N° 98/ 3-23

- Les résidents sont titulaires d'un contrat d'occupation précaire de 6 mois, renouvelable exceptionnellement jusqu'à 18 mois maximum ;
- Une cellule d'appui composée de la FAP, DASS, SIDR, DPEFS et de la Ville décide des admissions ;
- Les admissions sont contractualisées en vue de la mise en oeuvre de mesures spécifiques d'accompagnement social et d'inscription du résident dans un processus d'insertion.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION
DU RELAIS (HÔTEL SOCIAL) DE BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport n°98/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, Quatrième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Solidarité et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 abstentions - dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve la Convention de gestion l'Hôtel Social de Bellepierre entre l'Etat, la SIDR, la Fondation Abbé Pierre et la Commune.

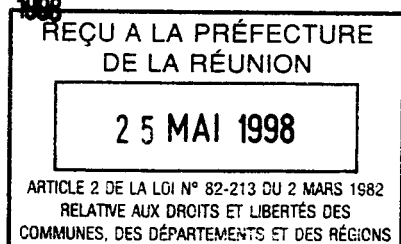
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cette Convention.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 20 MAI 1998



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



CONVENTION

pour le fonctionnement et la réalisation

du projet social de la résidence le

"RELAIS DE BELLEPIERRE"

ENTRE

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Député Maire,
Monsieur Michel TAMAYA,

La Société Immobilière du Département de la RÉUNION (S.I.D.R.),
représentée par son directeur général
Monsieur Jean-Paul POINSOT

L'Etat, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
représenté par le Préfet de la RÉUNION, et par délégation
la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

ET

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés,
représentée par son Président, Monsieur Raymond ETIENNE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

25 MAI 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/3-23



LE MAIRE

M. TAMAYA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre notamment de la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement, à apporter une réponse aux problèmes du logement des personnes défavorisées, par la mise en place d'une résidence d'hébergement provisoire à vocation sociale, dénommée : "Le relais de Bellepierre".

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la date de sa prise en gestion. Il s'agit d'un projet qui nécessite une phase expérimentale d'un an. A la fin de cette période, un bilan sera établi afin de décider de la suite à donner.

ARTICLE III - MODALITÉS D'EXÉCUTION ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE

Le principe du RELAIS DE BELLEPIERRE est fondé sur l'accueil de familles et personnes isolées essentiellement issues du bassin Nord du département, selon des conditions et pour une durée clairement déterminée, dans le but de :

- prévenir l'exclusion, en évitant l'aggravation de problèmes sociaux ou financiers ;
- favoriser l'insertion par l'offre de conditions d'hébergement et d'accompagnement social lié au logement propices à la consolidation de situations familiales précaires ;

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés est la garante du bon fonctionnement de cette structure si les conditions préalables sont réunies :

- agrément pour la gestion et obtention de l'ALT;
- agrément pour l'Association APPUI-Réunion pressentie pour l'accompagnement social lié au logement et accord de la subvention par le FSL pour cette même association ;
- possibilité de remettre en cause le dispositif à l'issue de l'évaluation au bout d'un an de fonctionnement ;
- validation du projet social et notamment des conditions d'attribution par les partenaires.

ER MS 

Le "Relais de Bellepierre" est une structure de logements d'insertion destinés à accueillir pour des séjours plus ou moins longs mais limités, des ménages ayant besoin d'un accompagnement social lié au logement pour retrouver une situation et un logement plus stables.

Il poursuit deux objectifs principaux :

au titre de la PREVENTION

- il permet d'éviter l'aggravation des problèmes sociaux et/ou financiers ;
- il permet d'éviter la séparation parents-enfants.

-> prévenir l'exclusion

au titre de l'INSERTION

- il offre des conditions d'hébergement et d'accompagnement social lié au logement favorables à la consolidation de situations familiales précaires en voie de stabilisation.

-> favoriser l'insertion

Chaque espace habité est un lieu de reconstruction et de croisement des différents jeux et enjeux sociaux : emploi - loisir - culture - école...

Il devient aussi celui de l'exercice de la citoyenneté.

Le "Relais de Bellepierre" est un petit immeuble de 17 logements répartis en :

a) 9 Appartements :

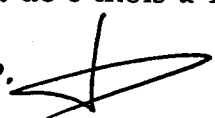
- 2 logements : T1
- 3 logements : T2
- 4 logements : T3

b) 24 chambres

La Résidence comporte également :

- un bureau d'accueil
- une salle de réunion
- un garde-meuble
- une buanderie
- huit espaces collectifs dans les appartements offrant des chambres.

La Résidence offre un hébergement temporaire d'insertion pour une durée de séjour allant de 6 mois à 18 mois maximum.

ER Rh. 

Les logements sont meublés : lits - armoire - table - salon - plaque de cuisson 2 feux ou gazinière - réfrigérateur - mais sans vaisselle ni linge de maison.

Les parties communes des chambres sont équipées d'un réfrigérateur, d'une gazinière ou d'une plaque de cuisson 2 feux, d'un salon, d'une table.

Il pourra être mis à disposition gratuitement un équipement de la chambre si besoin.

Les logements ont un caractère de résidence principale, bien que le temps d'occupation soit limité, assurant l'autonomie que chacun est en droit d'exiger dans son domicile légal.

Les résidents acquittent chaque mois une participation aux frais de fonctionnement spécifiques, (mobilier, assurance locative, coûts de gestion).

La Résidence permet donc d'offrir une diversité de réponses :

- des logements temporaires facilitant l'insertion de populations en difficulté et leur permettant d'accéder à un logement définitif ;
- mais aussi une forme d'habitat se substituant aux pensions de famille, recours ultime souvent utilisé mais peu satisfaisant (grande promiscuité - loyer élevé - normes non respectées pour ouvrir droit à l'ALS...)

1) MODE D'HEBERGEMENT

L'hébergement des personnes seules est prévu en chambres individuelles (24 chambres).

L'hébergement des familles est prévu en logements (9 appartements).

Un logement de type T2 servira de logement d'urgence à des candidats proposés par la Mairie, sous la double condition :

- cause réellement établie (incendie - inondation) ;
- garantie de relogement par la Ville dans les quinze jours avec engagement de relogement fourni avant l'entrée dans la Résidence.

2) STATUT DES RESIDENTS

Le logement au "Relais de Bellepierre" est un logement à usage principal d'habitation.

Les occupants sont titulaires d'un contrat d'occupation précaire de 6 mois, renouvelable exceptionnellement dans le cadre d'une période limitée à 18 mois.

ER 

Ce contrat n'ouvre pas droit à l'allocation logement du fait de l'aide au logement temporaire allouée au gestionnaire dans le cas des appartements et ouvre droit à l'ALS pour les chambres individuelles.

Un règlement intérieur précisera par ailleurs les modalités de fonctionnement de la Résidence et les obligations que chaque résident doit observer.

Les résidents bénéficient d'un accompagnement social lié au logement, mis en oeuvre par l'Association APPUI-Réunion, en vue de leur relogement et financé par le FSL.

3) POPULATION ACCUEILLIE

Le logement temporaire d'insertion est une solution au problème d'accès à un logement autonome et durable mais ne répond pas aux problèmes de l'hébergement d'urgence.

Les propositions d'attribution se font par l'intermédiaire d'un référent social : services sociaux, associations, autres services reconnus par la Cellule d'appui qui transmettra une enquête approfondie, au préalable, au responsable et qui assurera la prise en charge globale des ménages hormis l'Accompagnement Social lié au logement assuré dans le cadre de la Résidence.

Public visé : personnes en difficulté d'accès au logement pour des raisons diverses et en situation socio-économique leur permettant d'accéder à un logement autonome dans les délais (la nécessité de l'accompagnement social lié au logement étant prévu dans le projet) - Cf infra : 8- Gestion personnalisée et Supra : 2- Statut des résidents.

Ainsi par exemple :

- des personnes isolées qui se trouvent à la rue ou qui sont menacées d'expulsion ;
- des personnes isolées avec enfant qui se trouvent sans hébergement suite à un éclatement de la cellule familiale ;
- des couples sans enfants ;
- des couples avec enfants pour lesquels l'hébergement temporaire est le seul recours pour éviter la séparation.

4) MODALITES D'ADMISSION

La procédure d'admission s'inscrira dans les objectifs retenus par la Conférence Communale du Logement lorsque celle-ci sera opérationnelle.

en 

Chaque attribution doit faire l'objet d'une enquête sociale approfondie préalable permettant d'identifier les actions d'insertion nécessaires à mettre en oeuvre dès l'entrée dans le logement.

L'admission doit intervenir le plus rapidement possible après qu'ait été évaluée l'adéquation entre les besoins du ménage et la réponse qu'offre la Résidence.

Afin d'éviter une vacance structurelle, plusieurs candidatures seront validées par la Cellule d'appui.

Le gestionnaire organisera l'attribution des logements dans le respect de l'équilibre de peuplement et des réservations prioritaires validées par la Cellule d'appui avant la libération du logement.

La "Cellule d'appui" de la Fondation Abbé Pierre, réunissant la DDASS, la SIDR, la Ville, la DPEFS, décide des admissions, veille à assurer de manière constante un équilibre de peuplement (diversification des âges, de la composition des ménages, des handicaps socio-économiques...), premier facteur d'insertion des populations accueillies.

L'admission est contractualisée entre les ménages et le gestionnaire. La mise en oeuvre des mesures spécifiques d'accompagnement social lié au logement fera partie de ce contrat.

Le titre d'admission doit confirmer le caractère temporaire de l'admission et sa durée maximale de 6 mois.


Il comporte l'engagement pour les résidents de se mobiliser, de s'inscrire dans un processus d'insertion et précise les cas de résiliation.

A ce titre d'admission sera annexé un règlement intérieur, destiné à afficher :

- les modalités d'entrée et de sortie du logement ;
- les règles de la vie communautaire ;
- l'utilisation des équipements et locaux communs ;
- les contacts avec l'extérieur (réception des appels téléphoniques et du courrier...) ;
- les cas de résiliation...

5) LOYER PRINCIPAL

En raison de la forte mobilisation de subvention, générée par la mise en place de crédits pour les logements d'urgence d'une part et les financements complémentaires associés d'autre part, le loyer principal du chaque mois à la S.I.D.R par le gestionnaire sera, durant la première année suivant la livraison, de l'ordre de 20,50 FRF le mètre carré habitable, soit 220 000,00 FRF la première année.

en M. 

6) LA REDEVANCE PAYÉE PAR L'HEBERGÉ

La redevance payée par l'hébergé, qui correspond à une participation aux frais de fonctionnement spécifiques (mobilier, assurance locative, coûts de gestion) est de

* Redevance appartements :

583,00 FRF/mois pour un T1

699,00 FRF/mois pour un T2

816,00 FRF/mois pour un T3

* Redevance chambres :

1 708,00 FRF de loyer principal/chambre/mois
L'ALS viendra en déduction.

7) REPARTITION DES MISSIONS

a) Le gestionnaire

La Fondation exercera en son nom, les fonctions relevant :

- de la gestion locative :

- * encaissements des participations des habitants,
- * relations avec le propriétaire.

- de la gestion sociale :

- * assister les résidents dans leurs démarches quotidiennes en liaison avec les travailleurs sociaux,
- * mettre en oeuvre une politique d'occupation sociale,
- * gérer les espaces collectifs,
- * être l'interlocuteur privilégié des services sociaux...

Pour l'aider dans ses missions, le gestionnaire recrutera un responsable à temps partiel, véritable référent assurant la permanence au sein du Relais.

b) Le maître d'ouvrage - propriétaire

Le maître d'ouvrage apporte son savoir-faire dans la conception et l'organisation du Relais.

En qualité de propriétaire, la S.I.D.R doit veiller au maintien des locaux en bon état d'habitabilité et faire exécuter les grosses réparations nécessaires qui lui incombent (clos et couvert), ainsi que le petit entretien.

En outre, elle participera à l'évaluation annuelle du projet.

en 

Cette collaboration entre propriétaire et gestionnaire sera consignée dans un bail de location qui doit notamment faire apparaître :

- * la décomposition du loyer et des charges ;
- * la répartition des prises en charge des réparations ainsi que la périodicité des interventions ;
- * la durée de leur association et le mode de renouvellement du contrat de location ;
- * la nature de leur coopération sur la gestion locative.

Le cas échéant, si la Conférence Communale sur le Logement n'était pas signée avant l'ouverture du Relais, la SIDR aidera au relogement des résidents pendant la première année du fonctionnement.

8) GESTION PERSONNALISÉE

Action d'accompagnement et d'insertion liée au logement

Objectifs de l'accompagnement social :

Dans la résidence "Le Relais de Bellepierre", l'action d'accompagnement social lié au logement vise à permettre aux ménages accueillis :

- de reprendre confiance en eux-même dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habiter ;
- d'acquérir les capacités à gérer de façon autonome un logement :
 - * en leur apportant toute aide nécessaire dans les démarches administratives concernant le logement et tous moyens permettant une bonne utilisation du logement et des équipements.
 - * en veillant à l'équilibre du budget pour permettre notamment, le paiement régulier des engagements face au logement.
 - * en veillant au respect des règles communes (règlement intérieur).
- d'acquérir la capacité à s'intégrer dans leur environnement et de mener une vie citoyenne ;
- d'aborder les autres handicaps par une action concertée avec les partenaires sociaux compétents ;

EA



- enfin, d'accéder à un logement à caractère permanent correspondant à leurs besoins par la mise en oeuvre de toutes les démarches nécessaires et notamment auprès des bailleurs sociaux ou privés.

Les formes de l'action d'accompagnement social lié au logement :

L'action d'accompagnement social lié au logement s'exerce sous différentes formes à partir de la connaissance précise de la situation, fournie par l'enquête approfondie réalisée par le référent social :

- suivi personnalisé de chacun des résidents qui commence à la signature d'un contrat d'occupation et se poursuit par des contacts réguliers au cours des permanences qui ont lieu plusieurs fois par semaine dans la Résidence ainsi que des visites à domicile.

Ce suivi contribue à une bonne appropriation du logement et permet l'orientation vers les services de proximité et un soutien dans les démarches administratives :

- les réunions de résidents qui permettent l'apprentissage des relations en habitat collectif ;

- un accompagnement en vue de l'accès au logement à caractère permanent.

Les moyens d'intervention :

Toutes les tâches nécessaires à l'accompagnement social lié au logement sont assurées par un travailleur socio-éducatif financé par le FSL, sous réserve de son accord.

L'action partenariale :

L'insertion des populations défavorisées passe par des réponses à différents problèmes et donc différents savoir-faire.

C'est pourquoi la résidence "Le Relais de Bellepierre" travaille en partenariat constant avec les acteurs concernés et notamment sur le plan social avec :

- les associations spécialisées ;
- les services spécialisés ;
- les travailleurs sociaux des secteurs concernés.

Dans le cadre de l'animation collective de la Résidence, ces partenaires ressource pourront prêter leur concours lors de séances d'information ou lors d'activités.

La coordination de ces différentes interventions s'organise au niveau de la Résidence, au sein d'un "groupe d'animation" animé par le responsable. Il se réunit une fois par mois.

EN 

Les modalités de la coopération partenariale :

Elles s'organisent à différents stades :

- au moment de l'enquête précédant l'attribution du logement ;
- pendant le séjour de l'occupant avec le référent social identifié en charge du ménage, par des rencontres régulières entre ce dernier et la Résidence sur l'évaluation du projet d'insertion.

L'organisation du relogement s'appuiera sur la contribution du référent social avec la participation du locataire et la mobilisation des bailleurs partenaires.

A cet effet, et si besoin, en fonction des orientations de la Conférence Communale du Logement, des conventions seront passées avec des réservataires de logements sociaux, des bailleurs sociaux, des bailleurs privés, qui préciseront par ailleurs les modalités de la mise à disposition de logements à caractère durable pour le relogement des résidents.

9) BILAN ANNUEL

Afin de mesurer l'adéquation entre les objectifs et les résultats obtenus par la mise en place du dispositif, le gestionnaire du RELAIS DE BELLEPIERRE sera tenu à l'élaboration d'un bilan au bout de 12 mois de son fonctionnement. A ce titre, il consultera la SIDR.

Ce document devra afficher de façon précise la bonne gestion des moyens mis à disposition de la structure et permettre d'évaluer :

- la situation financière de la structure ;
- l'impact du dispositif au travers des hébergements effectifs (public bénéficiaire, mobilisation des acteurs sociaux...)
- le système de réinsertion par le biais des relogements définitifs avec analyse des mesures d'accompagnement et le rôle des partenaires sociaux ;
- l'activité globale par le biais des résultats et dysfonctionnements constatés ;
- les objectifs de l'année à venir.

Chaque année, à date anniversaire de la première livraison, le Comité de Pilotage qui se réunit dans le cadre du Plan Départemental pour l'Hébergement d'Urgence, examinera ce bilan et s'assurera que le projet répond à sa finalité.

EN 

ARTICLE IV - DOCUMENTS A REMETTRE

- Situation des personnes accueillies (Annexe 1)
- Bilan d'occupation (Annexe 2)
- Occupation des locaux (Annexe 3)
- Etat financier - Budget spécifique logement (Annexe 6)
- Accompagnement social (Annexe 7)

ARTICLE V - BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME

Le Budget Prévisionnel du programme dans sa phase expérimentale est fixé à 784 858 FRF (T.T.C)

La participation de l'Etat sous forme d'allocation de logement temporaire s'élève à 203 640,00 FRF, le tout conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

ARTICLE VI - SUITE DU PROGRAMME

Le suivi du programme est placé sous la responsabilité de la Fondation Abbé Pierre.

L'observation et l'évaluation du fonctionnement de la résidence "Le Relais de Bellepierre" sont assurées par le Comité de Pilotage composé des référents sociaux, des opérateurs, de la Ville, de la DDE, de la DRASS de la C.A.F et de la Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés.

Il doit se réunir deux fois dans l'année et doit permettre de suivre le projet social et d'insertion par le logement développé par la Résidence, tant sur le plan collectif qu'individuel.

ARTICLE VII - RÉSILIATION

Si pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi, à cet effet, au Préfet, ou par délégation au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Préfet, ou par délégation, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence désirables et notamment si les délais prévus à l'article 3 ci-dessus se trouvaient dépassés.

Cependant, ces délais pourraient être prorogés à la demande du titulaire, si des difficultés d'un caractère exceptionnel justifiaient une plus longue période d'exécution (avenant à prévoir).

er
Rd.



Dans les deux cas de résiliation visés au présent article, la liquidation des sommes dues au titulaire serait faite en tenant compte, d'une part, de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis au Préfet, ou par délégation, au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, et, d'autre part, des dépenses engagées par le titulaire et dont le Préfet, ou par délégation, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales aurait été informé au préalable.

ARTICLE VIII - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Saint Denis.

S'il est fait appel au comité consultatif de règlement amiable, les frais d'expert seront partagés entre les différents cosignataires.

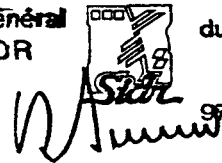
Fait à
le

La Fondation Abbé Pierre pour
le Logement des Défavorisés
Raymond ETIENNE
Président


FONDATION ABBÉ PIERRE
53, Bd. Vincent Auriol - 75013 PARIS
Tél. (1) 53 82 80 30 - Fax (1) 45 85 20 83

la S.I.D.R.(Société Immobilière
du Département de la Réunion
(Nom, qualité du signataire et cachet
de l'organisme)

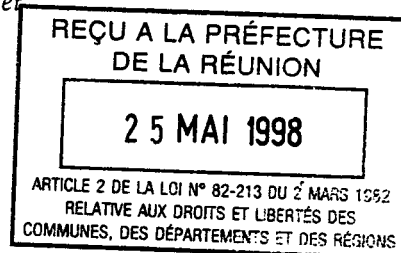
Directeur Général
de la SIDR



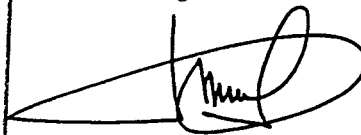
Société Immobilière
du Département de la Réunion
B.P. 3
12, rue Félix Guyon
97481-SAINT-DENIS CEDEX

J. Paul POINSOT

Le Préfet de la Réunion
(Nom, qualité du signataire et
cachet de l'organisme).



La Ville de Saint-Denis
(Nom, qualité du signataire et
cachet de l'organisme).



Budget prévisionnel de fonctionnement - Le Relais de Bellepierre

1ère année

3/04/98

CHARGES	PRODUIT
ACHAT Eau (hyp. 16 F/m3) EDF Menu entretien Gaz Total achats	RECETTES ALT T1 T2 T3 sous total PARTICIPATION DES MÉNAGES LOYERS DES CHAMBRES EN ALS part perçue de la CAF (tiers payant)
SERVICES EXTERIEURS Loyer SIDR Droit de bail et Taxe d'enlèvement Ordures Mén. Assurance Honoraires contentieux Maintenance (buanderie) Prestations services Total services extérieurs	40 776 F 67 536 F 95 328 F 203 640 F 121 524 F 380 160 F
PERSONNEL Responsable à temps partiel Complément temps partiel - mise en route correspondant sur place Total personnel	REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION 25 MAI 1998 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS PAUVRETE PRECARITE (DDASS ligne budgétaire 46-23) DOTATION FAP (1ère année) pour mémoire LE MAIRE 79 534 F
AUTRES CHARGES Frais de siège Emballage récupérable Total frais de siège	307 500 F 50 000 F 7 480 F 57 480 F
DOTATIONS Amortissement mobilier Impayés (s/partic. familles) Réfection de logements Vacance (5% des participations des ménages) Total dotations	Vu par le Conseil Municipal en séance du 15 MAI 1998 ANNEXE AU RAPPORT N°98/3-03 M. TANAYA
TOTAL	784 858 F

EX

